

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 9

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Polurea 20 B | IGP 020 B

UFI : RX68-CP9H-4501-PHKR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Composant caoutchouc polyuréthane.

Usages déconseillés : Ne convient pas au "bricolage".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Chronique aquatique 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques néfastes, effets sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot d'ordre : Avertissement.

Mentions de danger :

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Mises en garde :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Ramasser les déversements.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 2 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

Dispositions particulières :

Aucun.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Aucun.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Dipropylène glycol, dibenzoate	27138-31-4 248-258-5 - 01-2119529241-49	Chronique aquatique 3 H412	>= 80%

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****En cas de contact avec la peau :**

Laver avec beaucoup d'eau et de savon.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas des vomissements.

OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement :

Aucun.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 3 de 9
Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à CO2 ou à poudre chimique.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz de combustion.

Le brûlage produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Portez un équipement de protection individuelle.

Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de récipient vide avant qu'il n'ait été nettoyé.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 4 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Limites d'exposition DNEL

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

Travailleur Industrie: 8.8 mg/m³ - Consumer : 8.69 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur Industrie : 35.08 mg/m³ - Consommateur : 8.7 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur Industrie : 10 07 - Consommateur : 0.22 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Notes : pc/jour

Travailleur industriel : 170 07 - Consommateur : 80 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques - Notes : pc/jour

Limites d'exposition PNEC

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

Cible : Eau douce - Valeur : 3.7 µh/L

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,37 µh/L

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 1,49 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 0.149 mg/kg

Cible : 08 - Valeur : 1 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Portez des lunettes de sécurité (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686 / EEC et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686 / EEG et ses amendements et EN 374/2003).

Protection respiratoire :

Utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. (Ref. Dir. 89/686 / CEE comme modifié - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006)

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêchez-la de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où son accumulation peut être dangereuse.

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence :	Liquide
Couleur :	Jaune pâle
Odeur :	Faible
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 200°C
Inflammabilité :	Non pertinent
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Non pertinent

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 5 de 9
Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

Point d'éclair :	> 100°C
Température d'auto-ignition :	Non pertinent
Température de décomposition :	Non pertinent
pH :	7
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non pertinent
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	0,95 - 1,05 g/ml @25°C
Densité de vapeur relative :	Non pertinent
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non pertinent
<u>9.2 Autres informations</u>	
Viscosité :	Non pertinent

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit

N/A

Informations toxicologiques des principales substances contenues dans le produit :

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat 3.914 mg/kg

Test : LD50 - Voie d'exposition : Peau - Espèce : Rat > 2.000 mg/kg

Test : CL50 - Voie d'exposition : Inhalation - Espèce : Rat > 200 mg/l - Durée : 4h

En l'absence d'indication contraire, les informations requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N/A :

- (a) toxicité aiguë ;
- (b) corrosion/irritation de la peau ;
- (c) Lésion oculaire grave/irritation ;
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- (e) mutagénicité dans les cellules germinales ;
- (f) cancérogénicité ;
- (g) toxicité pour la reproduction ;
- (h) STOT exposition unique ;
- (i) STOT en cas d'exposition répétée ;

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 6 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

(j) risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Pour plus d'informations :

Produit :

Commentaires :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Appliquez de bonnes pratiques de travail afin que le produit ne se retrouve pas dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

IGP 020 B

Biodégradabilité :

Aucune donnée disponible.

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

Biodégradabilité :

Facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

IGP 020 B

Bioaccumulation :

Information non disponible

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

Bioaccumulation :

Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol :

IGP 020 B

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Dibenzoate de dipropylène glycol - CAS : 27138-31-4

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT Aucune

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérez si possible.

Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales en vigueur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 7 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Numéro ADR-UN : 3082

Numéro d'identification IATA : 3082

Numéro IMDG-Un : 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Nom d'expédition ADR : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Dipropylène glycol, dibenzoate)

Nom technique IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Substance dangereuse pour l'environnement, liquide).

(Dipropylène glycol, dibenzoate)

IMDG-Nom technique : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.O.S.
(Dipropylène glycol, dibenzoate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 9

Label ADR : 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

Code de restriction de tunnel ADR : E

Classe IATA : 9

Étiquette IATA : 9

Classe IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement de l'ADR : III

Groupe d'emballage IATA : III

IMDG Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Commentaires :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales resp. nationales.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Dir. 98/24 / CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39 / CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 8 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Aucun

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) nr 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/EC (directive COV)

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Chronique aquatique 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 2
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour en conformité avec le règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Chronique aquatique 2, H411

Procédure de classification

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold.

Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date précisée ci-dessus.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 22-06-2022

Page : Page 9 de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 B | IGP 020 B

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Derived No Effect Level.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulation de l'"International Air Transport Association" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV :	Threshold Limiting Value.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour les eaux allemandes.